



FFSA
COUPE DE
FRANCE **RALLYE**



10^{ème} Rallye National Monts et Coteaux
Coupe de France des Rallyes (Coef. 3)
Participation Etrangère Autorisée (PEA)

15 & 16 NOVEMBRE 2019

**REGLEMENT
PARTICULIER SPORTIF**

Ce règlement complète le règlement standard des Rallyes

ASA RHONE 40, COURS VERDUN - 69002 LYON
Tél. : 04.78.38.15.70 - Fax : 04.78.42.25.67

Toutes les infos sur le déroulement du Rallye :

Confirmation d'engagement

Horaire de convocation

Divers

Sites Internet :

www.asarhone.com | www.rallyeopsm.com

- **Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français. Les articles non mentionnés dans le présent règlement sont conforme au règlement standard F.F.S.A**

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 23 Septembre 2019.

Ouverture des engagements : Lundi 23 Septembre 2019.

Clôture des engagements : Lundi 4 Novembre 2019 à minuit (Cachet de la poste faisant foi).

Parution du carnet d'itinéraire : samedi 9 novembre et dimanche 10 novembre 2019, Bar Le Saint Laurent - Place du By, 69440 SAINT LAURENT D'AGNY.

Dates et heures des reconnaissances :

Le samedi 9 novembre de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Le dimanche 10 novembre de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Vérifications des documents :

Le vendredi 15 Novembre 2019 de 12h00 à 17h30.

Vérifications des voitures :

Le vendredi 15 Novembre 2019 de 12h15 à 17h45.

Attention : Les contrôles des documents seront impérativement clos à 17h30 et des voitures à 17h45.

Mise en parc fermé : Vendredi 15 Novembre 2019 à partir de 12h45, à l'issue des vérifications techniques

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs : Vendredi 15 Novembre 2019 à 16h45 (1 heure avant la fin des contrôles) au P.C - « Espace Rural d'Animations », 69440 Saint Laurent d'Agny -

Publication de la liste des équipages admis au départ, ordre et heures de départ de la 1^{ère} étape : Vendredi 15 Novembre 2019 à 18h15 au parc.

Départ de la 1^{ère} étape : Vendredi 15 novembre 2019 à 18h45 (1^{ère} voiture), Saint Laurent d'Agny

Arrivée de la 1^{ère} étape : Vendredi 15 novembre 2019 à 21h01 (1^{ère} voiture), Saint Laurent d'Agny

Publication du classement partiel provisoire à l'issue de la première étape ainsi que des ordres et heures de départ de la 2^{ème} étape : vendredi 15 novembre 2019 à 23h40, au Parc Fermé à Saint Laurent d'Agny.

Départ de la 2^{ème} étape : Samedi 16 novembre 2019 :15 minutes après le dernier concurrent VHC (soit théoriquement 9h00), à Saint Laurent d'Agny.

Arrivée du rallye : Samedi 16 novembre 2019 à 16h38 à Saint Laurent d'Agny

Vérification finale : Samedi 16 novembre 2019 dès l'arrivée du rallye **Garage THOLLET.**

Publication du classement final provisoire : Samedi 16 novembre 2019, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Remise des prix : Samedi 16 novembre 2019 à l'arrivée du rallye **sur le podium.**

L'OUVERTURE DU PARC FERME NE POURRA PAS SE FAIRE AVANT LA FIN DE LA REMISE DES PRIX.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'association Sportive Automobile du RHÔNE en qualité d'organisateur administratif et l'association OPSM en qualité d'organisateur technique organisent les 15 et 16 Novembre 2019, le 10^{ème} **RALLYE NATIONAL MONTS ET COTEAUX.**

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation par la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile n° N27 en date du 24/07/2019 et par la Fédération Française du Sport Automobile n° 569 en date du 29/07/2019.

Comité d'organisation :

Le Président de l'ASA du RHÔNE Gilles MONDESIR et son Comité Directeur
Le Président Monsieur François BUISSON et les membres de l'OPSM

Organisateur administratif : Association Sportive Automobile du RHÔNE

Organisateur technique : O.P.S.M (François BUISSON)

Secrétariat du rallye :

ASA DU RHONE
40, COURS VERDUN
69002 LYON

Téléphone : 04.78.38.15.70 Télécopie : 04.78.42.25.67

Internet : <http://www.asarhone.com>

Permanence du Rallye : PC « Espace Rural d'Animations », 69440 Saint Laurent d'Agnay.

Tableau officiel d'affichage : Vendredi 15 novembre 2019 et le Samedi 16 novembre 2019
au Parc fermé

1.1P. Officiels

Observateur Ligue Rhône-Alpes :

Président du Collège des commissaires sportifs :

Max DECARPENTRIE 3433 08/09

Commissaires Sportifs :

Marie-Noëlle FAURE 20373 05/20
Jean-Carl ANNOVAZZI 8408 05/20

Directeur de Course :

Thierry HERITIER 1713 05/15

Directeurs de Course Adjointes :

Denis MOCELLIN 3310 05/14
Didier ROSSIGNOL 11521 05/11
Bruno MUSELLI 2403 05/08

Directeur de course délégué au Rallye 2 :

Isabelle THOUVENIN 3295 05/15

Directeur de Course adjoint Véhicule Tricolore :

Fernand VERRIERE 6123 05/20

Directeurs de course délégués aux épreuves spéciales :

Jean-Paul DURAND 27683 05/03
Maxime LUSSIANA 233332 05/10
Marc HABOUZIT 7145 16/10

Adjoint délégué :

Hervé VAUTRAT 3259 05/11
Fabien PASCAL 154264 05/15
Christelle HABOUZIT 128356 16/10

Adjoint délégué Inter sécurité :

Catherine CHAMPOMIER 8654 16/10

Véhicule Autorité :

François BUISSON 162483 05/15

Officiel sécurité 000 :

Daniel VERNET 147321 05/08

Officiel sécurité 00 :

Patrick GAGNAIRE 3062 05/02

Véhicule Balai :

Michel OTTERMATT 11711 05/07
Eliane OTTERMATT 11713 05/07

Responsable Parc fermé :

Laurent VERRIERE 34192 05/20

Responsable Parc d'Assistance :

Thomas BRETAIRE 257651 05/15

Chargés des relations avec les concurrents :

Emilie TRAMONT 179234 05/14
Nathalie PERRIN 1716 05/15

	Sylvie SIMON	214749	05/11
	Floréal PITARCH	2729	05/11
Responsable carnets de bord :	Floréal PITARCH	2729	05/11
Commissaire Technique responsable :	Olivier CAPPELLETTI	134399	05/07
Commissaires Techniques :	Jean-Marc RANCON	14085	05/15
	Christian RACHEX	44181	05/18
	Yannick MARTIN	138098	05/14
	Yannick BOSSEAU	223616	05/15
	Gérald MILAMANT	29575	05/20
Chargé de la Publicité :	Arnaud BERTACCHINI	134194	05/20
Juges de Fait :	Arnaud BERTACCHINI	134194	05/20
	Ludovic PION	146299	05/20
Chargée des relations avec la Presse :	Marie CROTTET		
Speaker :	Philippe GAVARD		
Chargé des relations avec les commissaires :	Thierry HERITIER	1713	05/15
Médecin Chef :	Doc 9 Assistance Médicale		
Véhicule Info :	Gilbert MERMET	34846	05/15
Chronométrage :	libre au 1/10 ^{ème}		
Informatique :	Corinne BEFFY	27682	05/03

1.2P. Eligibilité

Le 10^{ème} Rallye National Monts et Coteaux compte pour :

- La Coupe de France des rallyes 2020 (coef. 3),
- Le Championnat de La Ligue Rhône Alpes du Sport Automobile 2019,
- Le Challenge « Kit-Car » (détails sur www.rallyeopsm.com)
- Le Challenge de l'ASA du RHONE.

Le présent rallye a été enregistré en catégorie **Participation Etrangère Autorisée**.

1.3P. Vérifications

Les équipages engagés devront consulter le site de l'ASA et respecter scrupuleusement leur horaire de convocation

Tout retard constaté par rapport à l'heure de convocation donnera lieu à une pénalisation, conformément à l'article 1.3.1 du règlement standard de la F.F.S.A.

Les équipages devront présenter les combinaisons ignifugées homologuées, les casques homologués, les gants pour le pilote ainsi que tous les éléments de sécurité obligatoire en 2019, lors des vérifications techniques.

Les vérifications auront lieu : « Espace Rural d'Animation », 69440 Saint Laurent d'Agnay

- **Vérifications administratives :** Vendredi 15 Novembre 2019 de 12h00 à 17h30.
- **Vérifications techniques :** Vendredi 15 Novembre 2019 de 12h15 à 17h45.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées aussitôt après l'arrivée du rallye au Garage J.Y. THOLLET – 512, route de Ravel à Saint Laurent d'Agnay -.

Tarif horaire de la main-d'œuvre : 60,00 € TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. Demande d'engagement - Inscriptions - Concurrents admis

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 10^{ème} Rallye National MONTS ET COTEAUX doit adresser à l'Association Sportive Automobile du Rhône, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée avant le **lundi 4 novembre 2019** à minuit (cachet de la poste faisant foi.)

Chèques à établir à l'ordre de l'ASA du Rhône.

3.1.10P. Le nombre des engagés (Modernes + VHC) est fixé à **180 voitures**. L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye si le nombre des demandes d'engagements est inférieur à 80.

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés (Suivant réglementation de la FFSA) :

- Avec la publicité facultative des Organisateur
▪ **460 €** Si inscription avant le 22 octobre minuit
▪ **480 €** Si inscription après le 22 octobre
- Sans la publicité facultative des Organisateur : **960 €** (x 2)

Le carnet d'itinéraire sera disponible le samedi 9 et le dimanche 10 Novembre 2019 : Bar Le Saint Laurent - Place du By, 69440 SAINT LAURENT D'AGNY.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par écrit.

La retenue sera :

- De 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- De 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance sera rigoureusement interdite en dehors du parc d'assistance mentionné dans le carnet d'itinéraire. Des contrôles seront effectués par des juges de fait : toute infraction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Seul le véhicule portant le sticker numéroté « ASSISTANCE » sera autorisé dans le parc d'assistance.

Parc remorque fléché obligatoire (aucune remorque ne sera admise sur le parc d'assistance)

La distance maximum à couvrir entre deux parcs d'assistance sera de : 104,950 km dont 46,700 km d'épreuves spéciales.

Les concurrents devront prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets et laisser leur emplacement propre.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. Identification des voitures

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P. Publicité

Les publicités collectives obligatoires et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. Description

Le 10^{ème} Rallye National Monts et Coteaux représente un parcours de **277,650 km**

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 121,400 km.

Les épreuves spéciales sont les suivantes :

Vendredi 15 novembre 2019

ES 1 St Laurent d'Agny – Rontalon : 13,700 x 1 = 13,700 km

ES 2 Thurins – Thurins : 14,300 x 1 = 14,300 km

Samedi 16 novembre 2019

ES N° 3/6 St Laurent d'Agny - Rontalon : 13,700 x 2 = 27,400 km

ES N° 4/7 Thurins – Yzeron : 8,900 x 2 = 17,800 km

ES N° 5/8 Coise – Saint Didier sous Riverie : 24,100 x 2 = 48,200 km

Distance totale **121,400 km**

L'itinéraire horaire figure dans l'Annexe 1 du présent règlement.

6.2P. Reconnaissances

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Dans le strict respect des jours et heures imposés (voir ci-après).

L'ES 1 reprenant la seconde partie de l'ES 3/6, il n'y aura pas de passages supplémentaires pour la reconnaître.

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3

6.2.6P. Les organisateurs prévoient 2 jours de reconnaissances :

Le **samedi 9 novembre** de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Le **dimanche 10 novembre** de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. Départ

7.1.1P. Lors de la 2^{ème} étape, le premier concurrent national bénéficiera d'un écart de **15 minutes** avec le dernier concurrent VHC.

7.3.17P. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Conforme au Règlement standard FFSA

7.3.17.2P. Avec la demande écrite d'intention de participer au « Rallye 2 », le concurrent devra déposer une caution de 150 €.

7.5.3P. Les dépanneuses présentes au départ des Epreuves Spéciales sont à la disposition du Directeur de Course dans l'unique but si nécessaire de libérer la route.

Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant restera à la charge du concurrent.

7.5.17.14 Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, a l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur la note d'information et l'autocollant « n° d'urgence » remise au moment des vérifications.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et au **règlement de la coupe de France 2019**

ARTICLE 10P. PRIX - COUPES

Les classes suivantes seront confondues :

- WRC / A8W / FA8W / A8 4RM / FA8 4RM / A8 2RM / FA8 2RM
- A7 / FA7
- A7S / A7K
- A6 / FA6
- A5 / FA5
- N4 4RM / FN4 4RM / N4 2RM / FN4 2RM

Coupes : Tous les concurrents classés seront récompensés.
Plusieurs coupes seront remises à des commissaires.

GENERAL	80 à 100 partants	+ de 100 partants
1 ^{er}	480 €	580 €
2 ^{ème}	320 €	400 €
3 ^{ème}	240 €	290 €
4 ^{ème}		200 €
5 ^{ème}		150 €

GROUPES (x 5)	1 à 4 partants	5 à 25 partants	+ de 25 partants
1 ^{er}	100 €	200 €	450 €
2 ^{ème}		100 €	220 €
3 ^{ème}		60 €	150 €

CLASSES (x 23)	1 à 5 partants	6 à 15 partants	+ de 15 partants
1 ^{er}	200 €	300 €	480 €
2 ^{ème}	100 €	150 €	240 €
3 ^{ème}		100 €	120 €
			80 €

Equipage Féminin 1^{er} 200 €

L'ensemble des prix est cumulable, les coupes non cumulables.

Des coupes seront remises aux commissaires.

La remise des prix aura lieu le Samedi 16 novembre 2019 sur le podium d'arrivée, au parc fermé.

Les chèques et les classements seront envoyés à tous les équipages primés par courrier à compter du mardi 19 novembre 2019.